

NOM PRENOM
ADRESSE

Date

A l'intention du conseil de l'ordre des sages-femmes
Objet : plaintes à l'encontre d'Elisabeth Lathuille

Nous avons pris connaissance du fait que Mme Elisabeth Lathuille, une sage-femme pratiquant l'accouchement à domicile (AAD) fait l'objet d'une plainte notamment pour l'exercice de sa profession sans assurance.

Or, à ce jour, aucune assurance ne propose de contrat concurrentiel et abordable, et les sages femmes souhaitant accompagner des AAD se voient dans l'obligation de pratiquer sans cette assurance professionnelle.

Il se trouve que des associations, des sages-femmes et des syndicats se préoccupent sérieusement de cette question sans parvenir à trouver de réponse concrète.

La pratique de l'accouchement à domicile répond à une réelle demande de la part des parents. Ainsi les sages femmes concernées, répondent aux droits les plus fondamentaux de liberté de choix et de devoir de soin tels que l'éthique de leur profession l'exige.

Dans de nombreux pays européens, et également aux Etats-Unis, au Canada et au Québec, l'accouchement à domicile est un choix possible et encadré par les autorités publiques. Aux Pays-Bas, 30% des naissances se font à domicile, en Belgique 4%. En Angleterre le taux est de 3%, avec comme objectif fixé par l'état 10%.

En tant que parents français, nous ne comprenons pas pourquoi ce choix est tellement stigmatisé et est de plus en plus rendu impossible, d'autant plus que les sages-femmes françaises ont un cursus médical de 5 ans, ce qui devrait rassurer.

En quoi les accouchements des femmes françaises diffèrent ils de ceux des femmes des autres pays ? Quelles études scientifiques prouvent que l'accouchement à domicile en France serait plus dangereux que dans un autre pays ?

Dans de nombreux départements, aucune sage-femme n'accompagne d'AAD et c'est le cas de la Haute-Savoie depuis la plainte pour défaut d'assurance à l'encontre Mme Elisabeth Lathuille. Si la sentence est l'interdiction d'exercer, cela se répercutera sur toutes les sages-femmes de France.

En tant qu'usagers, parents et futurs parents, nous pensons que ces conséquences sont désastreuses pour la liberté. Cela nous ôte le droit d'accoucher à domicile. Elles pourraient être également dangereuses, certains parents risquant par dépit, de vivre des accouchements à domicile non assistés.

Ainsi, pour ces raisons, nous vous demandons de retirer votre plainte afin de permettre à Mme Elisabeth Lathuille de reprendre cet accompagnement et d'éviter qu'un précédent compromette la possibilité d'accoucher à domicile sur tout le territoire. De plus, nous considérons que l'Ordre des Sages-femmes est l'instance la plus à même de trouver une solution pour que les sages-femmes qui accompagnent des AAD puissent enfin s'assurer à un coût raisonnable et ainsi pratiquer leur métier dans les meilleures conditions possibles dans l'intérêt de tous. Cela permettrait aussi à d'autres sages-femmes d'exercer en AAD car dans tous les départements, des parents aimeraient pouvoir faire ce choix.

Signature